



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 111 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/648)]

57/279. Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/214 B et 52/220 du 22 décembre 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 52/252 du 8 septembre 1998, 53/204 et 53/208 B du 18 décembre 1998, 54/14 du 29 octobre 1999 et 55/247 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité du personnel de l'Organisation et du matériel appartenant à celle-ci,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et des remarques et observations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. Se félicite des progrès accomplis à ce jour en vue de répondre aux préoccupations qu'elle a exprimées dans sa résolution 55/247;

3. Se félicite également des efforts réalisés par le Secrétaire général pour organiser des séminaires sur les achats dans différentes villes, en particulier dans des pays en développement ou en transition, et lui demande instamment de les intensifier;

4. Prend note des activités menées au titre des services communs par le Groupe de travail sur les achats pour rendre plus transparentes et mieux harmoniser les pratiques en matière d'achat, et engage le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies à continuer d'œuvrer dans ce sens;

5. Prie le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à améliorer les pratiques suivies pour la passation des marchés, notamment en simplifiant la procédure d'enregistrement des fournisseurs figurant déjà dans le fichier d'un autre organisme du système, en utilisant l'Internet, entre autres moyens, et en publiant sur leurs sites Web respectifs les informations relatives aux marchés;

¹ A/57/187.

² A/57/7/Add.1, par. 2 à 9. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

6. *Prie également* le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte, grâce à une évaluation technique des fournisseurs notamment, que toutes les opérations de transport aérien de l'Organisation respectent les normes de sécurité, y compris, lorsque cela est possible, pour les expéditions de fret ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'assurer que le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes affiliés appliquent intégralement toutes les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes relatives aux achats, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte, en ce qui concerne les achats hors siège, que le Département des opérations de maintien de la paix agisse de manière objective et impartiale lorsqu'il donne des conseils à la Division des achats ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, un rapport sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans le domaine du transport de fret ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, sur l'application de la présente résolution et sur tous les autres aspects de la réforme des achats.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*